



Election complémentaire à la Municipalité



Convocation de l'assemblée de commune d'Ormont-Dessus

Suite à la démission de Monsieur Patrick MERMOD, municipal, et par décision de Monsieur le Préfet du district d'Aigle, l'assemblée de commune d'Ormont-Dessus est convoquée le

dimanche 13 juin 2010

pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e).

En cas de second tour, celui-ci sera fixé au dimanche 4 juillet 2010, au bureau de vote.

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative au second tour); une élection tacite est possible dès le 1^{er} tour.

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit – art. 369 du Code civil) :

- Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Dépôt des listes

Comme de coutume, la liste des candidatures pour l'élection complémentaire à la Municipalité est à disposition auprès du/de la président(e) du Conseil ou du greffe municipal.

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- au lundi 17 mai 2010, à 12 heures précises au bureau du greffe municipal pour le 1^{er} tour;
- au mardi 15 juin à 12 heures précises, au bureau du greffe municipal, en cas de second tour.

Toute liste de candidature doit :

- Être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune, avec l'indication de leur(s) noms(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession, domicile;
- Mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- Être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- Porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note de la date et de l'heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du greffe municipal.

La Municipalité